PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT Nº 2398-6

RÈGLEMENT 2398-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, lundi, le 11 décembre 2023 à 20 h 00, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, directeur général

Mme Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de la réunion

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ par le Règlement no 2398-6 intitulé : « Règlement 2398-6 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique » comme suit:

Article 1

L'article 3.7 du règlement 2398 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIERE

COPIE CONFORME

FLORINE AGBOGNIHOUE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT Nº 2398-6

_____

RÈGLEMENT 2398-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

_____

ADOPTÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2023

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME